

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
NARBONNE

DOMAINE :

URBANISME

SOUS-DOMAINE :

DOCUMENTS
URBANISMES

OBJET :
Renouvellement
convention CCRL-CM
Commune de
Montbrun-des-
Corbières

Instruction des
dossiers urbanismes

Nombre de
Conseillers en
exercice : **11**

DATE DE LA
CONVOCATION :
09/04/2024

DATE DE
L'AFFICHAGE :
17/04/2024

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le FOLIO N°

ID : 011-211102413-20240415-D202414-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE



COMMUNE MONTBRUN DES CORBIERES

N° 2024 / 14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du **Lundi 15 Avril 2024 à 18h15**

Le Conseil municipal de la Commune de **Montbrun des corbières**

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la Présidence de Claude BOUTET Maire.

Présents : D'ALANCON Guy, BOUTET Claude, CATHARY Claude, FABRA Stéphane, BACOU Bertrand, FORT Arnaud, GARCIA Fabien, MANITCH Serge, VERMEERSCH Frédérique. Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : BIARD Jean-Pierre Procurat° BOUTET Claude - FAUSTINO Sabine procuration FABRA Stéphane

Secrétaire : BACOU Bertrand (Adjoint au Secrétaire ESQUIVA Serge)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liées à une compétence transférée ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et notamment son article 134 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus et codifié à l'article L422-8 du code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L422-1 désignant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes, et l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme ;

VU la délibération de la CCRLCM du 23 Juin 2021 et 26 octobre 2022 reconduisant le dispositif de mutualisation d'un service urbanisme pour la période courant du 1er janvier 2024 au 31 Décembre 2026 ;

Considérant que les services de l'Etat n'assurent plus l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la commune de Montbrun-des-Corbières ;

Considérant la proposition de la CCRLCM concernant le renouvellement de l'organisation mise en œuvre au niveau intercommunal pour répondre aux besoins des communes dans ce domaine,

Considérant que les communes souhaitant bénéficier de ce nouveau dispositif d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, via la mise à disposition onéreuse du service instructeur mutualisé, devront délibérer afin de valider la convention avec la CCRLCM fixant le champ d'intervention de la mission confiée, le coût d'instruction des actes et les responsabilités respectives des parties ;

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, telle que jointe en annexe.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal de la commune.

VOTE Cette délibération à l'unanimité Par 09 voix POUR + 2 Procurations (AUDEMARD D'ALANCON, BOUTET Claude + Procuration BIARD Jean-Pierre, FORT Arnaud, BACOU Bertrand, BIARD Jean-Pierre, CATHARY Claude, FABRA Stéphane + Procuration FAUSTINO Sabine, GARCIA Fabien, MANITCH Serge, VERMEERSCH Frédérique)

HABILITE le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an-ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M et compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le secrétaire de séance,
Bertrand BACOU.



Le Maire,
Claude BOUTET.

